

Art 1 : Organisation :

Les 2 épreuves chronométrées et la Randonnée sont organisées par le C.A.C.C. (Club Athlétique de Cherveix-Cubas). Cette manifestation est inscrite au calendrier des Courses Hors Stade de la Dordogne. Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

Art 2 : Cadre et esprit de l'épreuve :

C'est une Course nature se déroulant sur les communes d'Excideuil, Saint Raphaël et Tourtoirac
L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale.
Les concurrents suivent un parcours balisé, le plus complet et clair possible.
En cas d'interruption de balisage, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

Art 3 : Epreuves et tarifs :

L'enchantée	18 km	D+ 400 m	16 € par concurrent
Les Fées (réservée uniquement aux femmes et cadets hommes)	10 km	D+ 150 m	8 € par concurrent
Randonnée Les Roches	8 km	D+ 120 m	6 € par participant
L'Espadrille (réservé uniquement aux coureurs équipés d'espadrille)	2 km	D+ 30 m	2 € par participant

La course L'enchantée fait l'objet d'un classement séparé, dans 2 catégories (Femme, Homme)
La course Les Fées fait l'objet d'un classement uniquement dans la catégorie femme et cadet homme.
Un supplément de 5 euros sera demandé pour les inscriptions reçues après le vendredi 28 juil 2019.

Art 4 : Jours, dates, horaires, lieu :

Samedi 29 juin 2019 : Château d'Excideuil.
Retrait des dossards : du 26/07 au 28/07 au magasin Endurance Shop à Périgueux et à partir de 16h sur place le jour de la course

Départs :	La course enfant	19h00
	L'Enchantée	19h00
	Les Fées	19h10
	L'enchantée	19h05
	Randonnée Les Roches	19h20

5 min avant le départ de chaque épreuve, un briefing où la présence de chacun est obligatoire, sera effectué par le C.A.C.C.

Art 5 : Inscriptions :

Inscriptions : sur le site www.ikinoa.fr jusqu'au 28 juin 2019
Renseignements : Thierry CHAUMONT 06 81 49 13 38 ou David EYLLIER 06 30 20 45 65
e.mails: chaumont.thierry@orange.fr ou eyllierdavid@neuf.fr
Site : www.facebook.com/lacourseenchantee

Art 6 : Participation :

L'enchantée est ouvert aux concurrents de 20 ans et plus (Junior, Espoirs, Seniors et Masters), médicalement aptes à la pratique de la course à pied en compétition.
Les Fées est ouverte **uniquement** aux concurrentes de 16 ans et plus (Cadettes, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters féminines), et au concurrents de 16 et 17 ans (Cadets) médicalement aptes à la pratique de la course à pied en compétition.
Randonnée Les Roches est ouverte à tous et ne nécessite pas de certificat médical.

Attention : Lors de l'inscription vous devez obligatoirement présenter avec votre bulletin d'inscription :

- Une photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an,
- Ou une licence Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, Pass-Running délivrée par la FFA,
- Ou une licence délivrée par la FFCO et la FFPM,
- Ou une licence délivrée par une Fédération Agréée sur laquelle apparaît de façon précise la mention de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Toute personne qui s'inscrit à une épreuve, assure être suffisamment entraînée.
L'épreuve est limitée à 400 participants.

Art 7 : Parcours :

Les parcours sont à 90 % nature. Les épreuves empruntant parfois de courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route. L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de routes.
La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.
Chaque concurrent doit respecter le milieu naturel et humain dans lequel il va évoluer. De nombreux sites et sentiers étant communaux, ou privés, il s'engage à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel il évolue.
Merci également de respecter les bénévoles... un sourire en passant leur fera grand plaisir !
Pour des raisons de sécurité et/ou d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier les parcours.

Art 8 : Equipement :

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse (minimum 3 épingles) afin qu'il soit parfaitement identifiable.
Les concurrents doivent être équipés convenablement pour ce genre d'épreuve.

Art 9 : Ravitaillements :

Sur le 18 km, des ravitaillements (liquide + solide) sont prévus aux km 10 et 14.

Sur le 8 km, un ravitaillement (liquide + solide) est prévu au km 6.

Pour autant, chaque concurrent peut être en autosuffisance et prévoir son propre ravitaillement.

A l'arrivée, tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement complet.

Art 10 : Sécurité et Assurances :

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des responsables de l'épreuve.

Des signaleurs seront présents à chaque traversée de routes.

La couverture médicale sera assurée par un médecin.

La Protection Civile sera présente sur la zone de départ, en liaison directe avec le PC Course. Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale ou à un bénévole placé sur le circuit
- En appelant le PC course au 06 81 49 13 38 ou 06 30 20 45 65 (n^{os} inscrits sur les dossards)
- En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur ou marcheur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur ou un marcheur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Le médecin et les secouristes sont habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de «GAN Assurances».

Individuelle accident : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement : La possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire pour bénéficier de la couverture des assurances.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Art 11 : Abandon :

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs ou à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard, voire de se faire rapatrier.

Art 12: Classement :

Un classement général et catégoriel sera établi pour chacune des courses et porté à la connaissance des concurrents, avant les remises de récompenses. L'ensemble des résultats sera communiqué au responsable de la Commission Départementale Hors Stade, dans les plus brefs délais.

Art 13 : Récompenses :

Pour chaque course, les 3 premiers (hommes et femmes) seront récompensés, ainsi que les premiers (hommes et femmes) de chaque catégorie.

Chaque participant se verra remettre un article.

La randonnée de 8 km, accessible aussi aux marcheurs nordiques, ne donnera lieu à aucun classement ni aucune récompense.

Art 14 : Conditions d'annulation de participation :

L'inscription pourra être remboursée, jusqu'à 7 jours avant la course, pour les motifs suivants et sous présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident, ou décès d'un membre de la famille ou d'un proche.

Art 15 : Conditions d'annulation de manifestation par les organisateurs :

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (vigilances orange, rouge ou plus) avec un arrêté préfectoral ou municipal, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants.

Dans ces cas précis (arrêtés préfectoral ou municipal) les organisateurs ne procéderont pas aux remboursements des frais engagés par les concurrents dans la mesure où cet arrêté intervient dans un délai de moins de 48h avant la course.

Art 16 : Droit à l'image :

Le C.A.C.C se réserve tous droits d'utilisation des images de l'épreuve (photo et vidéo).

Art 17 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :

Les résultats seront publiés et consultables sur le site internet suivant : <http://www.ok-time.fr>

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite «informatique et libertés», si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr.